

Service des contributions.

1^o Une matrice générale pour servir à l'établissement des rôles et sur laquelle figureront, par ordre alphabétique, les noms des contribuables, avec indication de leurs mouvements de départ et d'arrivée ;

2^o Un carnet [modèle 4] (10) divisé en trois colonnes.

Dans la 1^{re} (Sommes à recouvrer) sera inscrit le montant des rôles, et dans la 2^e (Sommes recouvrées) le chiffre des perceptions faites et des dégrèvements obtenus.

La différence entre les deux colonnes représentera les recouvrements restant à effectuer et les dégrèvements à demander.

La 3^e colonne servira à l'inscription journalière des contributions perçues sur liquidations provisoires.

Au moment où les rôles supplémentaires seront rendus exécutoires, cette 3^e colonne sera additionnée et le total en sera reporté dans la 2^e colonne (Sommes recouvrées), en même temps que dans la 1^{re} colonne (Sommes à recouvrer) on inscrira le montant des rôles supplémentaires.

3^o Enfin, un carnet [modèle 2] (11) sur lequel les droits d'octroi de mer seront enregistrés au fur et à mesure de leur réalisation.

Service de l'enregistrement.

1^o Un sommier de consignation des sommes à recouvrer ;

2^o Un registre de recettes.

Le sommier et le registre devront être divisés en colonnes spéciales par nature de produits.

Lorsqu'il y aura lieu de faire un envoi de fonds au receveur de l'enregistrement à Papeete, les agents de recette des Marquises et des Tuamotu, pour ne pas exposer ces fonds aux risques et périls de la mer, se conformeront aux dispositions suivantes :

Ils dresseront un état récapitulatif des recouvrements effectués par eux pour le compte de l'enregistrement et l'adresseront au chef du bureau des fonds, avec la demande d'une avance de pareille somme qu'ils établiront comme agents spéciaux dans la forme réglementaire [modèle A] (12) et qu'ils acquitteront. Avis de cet envoi sera en même temps donné au receveur de l'enregistrement. Les deux pièces dont il s'agit seront, après visa de l'Ordonnateur, remises au receveur. Ce dernier présentera la demande de fonds au trésorier, qui lui en paiera le montant et en créditera le compte des agents spéciaux.

De leur côté, au moment de la transmission au chef-lieu de la demande de fonds dont il s'agit, les agents des Marquises et des Tuamotu en porteront le montant en recette et en dépense au livre de caisse [modèle B] (13) et en prendront charge, en même temps, sur le registre journal [modèle C] (14) comme avance reçue du trésor.

Poste aux lettres.

Un carnet [modèle 3] (15) divisé en deux colonnes. La 1^{re} comprenant le nombre et la valeur des lettres reçues du chef-lieu ou d'autres points, et la seconde le nombre et la valeur des lettres distribuées ou expédiées à l'extérieur. La différence entre ces deux colonnes donnera le nombre et la valeur des lettres restant encore entre les mains des agents de recette.

(10) Modèle nouveau, ci-joint.

(11) Modèle nouveau, ci-joint.

(12) Modèle 1864, déjà cité.

(13) Modèle nouveau.

(14) Modèle 1864, déjà cité.

(15) Modèle nouveau, ci-joint.